

51

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48533

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociales, organisme de formation agréé, organisait le 11 septembre 2023 à Rennes, une formation intitulée "Elaborer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux".

M. DÉNES, M. GUIDONI, Mme LE FRÈNE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE ont participé à cette formation dont le montant s'élevait à 250 € par personne, soit un total de 2 000 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- de régler la somme de 2 000 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociales, organisme de formation agréé, pour la formation de M. DÉNES, M. GUIDONI, Mme LE FRÈNE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE à Rennes ;

- d'autoriser la prise en charge des frais annexes liés à la formation de M. DÉNES, M. GUIDONI, Mme LE FRÈNE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023
ID : CP20231752

Pour extrait conforme